

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le dix décembre à dix-huit HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Xavier FONTANIÉ, Pierre LOCATELLI.

Excusés : Roxane RAMOND (procuration M FONTANIÉ) Sabine NOEL (procuration M FONTES), Séverine AMIEL (procuration M HUGONNET), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE),

Secrétaire : Gérard FONTES

### **1 COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur Le Maire soumet le compte rendu de la séance du 24 septembre au Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2 INSTALLATION OUTIL DECLALOC'**

Dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, l'Office de Tourisme Intercommunal souhaite se doter de l'outil DéclaLoc' proposé à titre gracieux par la Société « Nouveaux Territoires » afin de dématérialiser le dépôt et le traitement des formulaires de déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce service permet aux hébergeurs de se déclarer en ligne avec un service 24/7 sur Internet. Cette procédure permet notamment de diminuer les coûts de traitement.

Actuellement, les nouveaux hébergeurs sont tenus de déclarer à l'aide du formulaire Cerfa leur meublé classé ou non (Article L.324-1-1 du code du tourisme) et chambre d'hôtes (Article L.324-1-4 du code du tourisme) auprès de la commune qui fait office de guichet unique. Le document est ensuite transmis par la suite à l'Office de Tourisme.

Ce nouvel outil permettra aux 28 communes membres de la CCLRS de communiquer automatiquement et en temps réel avec le service gestionnaire de la taxe de séjour de l'Office de Tourisme Intercommunal. Celui-ci disposera d'un accès à la plateforme et bénéficiera d'un flux de données qui pourra être intégré dans sa base de données relative à la taxe de séjour.

Le déclarant disposera immédiatement du récépissé et accèdera à son espace personnel où seront stockées ses informations.

Sur proposition de MR LE MAIRE, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

D'approuver la mise en place du dispositif DéclaLoc' pour le dépôt et le traitement des Cerfa de meublé de tourisme et de chambres d'hôtes

D'approuver la convention tripartite de mise à disposition du service Déclaloc' entre l'Office de Tourisme Intercommunal, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et la Commune

D'autoriser MR LE MAIRE à signer la convention et tout document afférant à ce dossier.

### **3 ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 81**

M le maire expose au conseil municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative

## COMMUNE DE PALLEVILLE

et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

### **ARTICLE 1**

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

### **ARTICLE 2**

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents ( formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

## **4 SUPPRESSION REGIE DES RECETTES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 09 avril 2019 autorisant la création de la régie de recettes pour les locations de la salle;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

**Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations de la salle.

**Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 600€ est supprimée.

## COMMUNE DE PALLEVILLE

**Article 3** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 4** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suivent les signatures

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### 5 DMN°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières & fournitures	1 500.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 500.00 €</b>	
D 739221 : FNGIR		1 500.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 500.00 €</b>

### 6 DMN°4

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières & fournitures	1 000.00 €	
D 6237 : Publications		1 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

### 7 DMN°5

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières & fournitures	2 000.00 €	
D 615221 : Bâtiments publics		2 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>

### 8 CREATION D'UN SERVICE PUBLIC FOURRIERE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les Communes, afin d'agir dans le cadre des dispositions du Code de la Route, peuvent créer un service public de fourrière automobile.

Ce service a particulièrement pour vocation de procéder, après verbalisation et à état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction telle que prévue par l'article R. 325-12 du Code de la Route,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (Code de la Route Article L 417-1). Entrent dans cette catégorie les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épaves,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (Code de la Route Article L 412-1 et R 412-51),
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés de M. le Maire relatifs à la circulation et au stationnement.

Compte tenu des différentes problématiques locales en matière de stationnement, Monsieur le Maire indique à

## COMMUNE DE PALLEVILLE

l'Assemblée qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Monsieur le Maire précise qu'il ne paraît aujourd'hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière sécurisée dédiée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnel supplémentaire.

Ainsi, il est proposé de recourir à une Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle Délégation de Service Public.

### 1/ Principe de délégation :

La Commune de Palleville souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire (par affermage) pour une durée de 3 ans.  
Le délégataire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

### 2/ Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire :

Le délégataire sera notamment chargé :

De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant,  
D'enlever les véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24heures sur 24,  
De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement,

Le délégataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 1411-12 et suivants

**APPROUVE** la création d'un service public de fourrière automobile,

**APPROUVE** le principe du recours à une Délégation du Service Public simplifiée par affermage, tel que présenté par Monsieur le Maire, pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents du contrat de Délégation de Service Public.

Prénoms et NOMS	Signatures
Michel HUGONNET	
Gérard FONTES	
Philippe COSTES	

COMMUNE DE PALLEVILLE

Emmanuel GROTTTO	
Séverine AMIEL	
Bruno BLAISE	
Xavier FONTANIÉ	
Anne-Sophie KALIS	
Pierre LOCATELLI	
Roxane RAMOND	
Sabine NOEL	